

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFF
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Palais fédéral
Berne

Courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 11 avril 2022

Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique). Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur cet objet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

1. Considérations générales

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, soutient ce projet sur le principe car il est juste d'imposer davantage les grandes entreprises qui profitent actuellement des failles de la fiscalité au niveau international pour payer très peu d'impôts. Toutefois, ce projet a des répercussions très importantes pour les recettes fiscales des cantons et pour la place économique, le service public et les emplois. C'est pourquoi, Travail.Suisse propose une mise en œuvre équilibrée qui ne se fasse pas au détriment des salarié-e-s. Ce projet ne doit en aucun cas provoquer de nouvelles inégalités de revenus, réduire les prestations publiques et provoquer des pertes d'emplois. Si ces conditions ne devaient pas être réunies, Travail.Suisse ne soutiendra pas ce projet ou même le combattrà.

2. Un projet juridiquement non contraignant mais indispensable à mettre en œuvre en Suisse

Pilier 1

Nous ne nous prononçons pas à ce stade sur le pilier 1 de manière détaillée étant donné qu'il requiert une convention multilatérale que la Suisse devra signer et que les données disponibles sont encore insuffisantes pour se faire une opinion suffisamment précise. Mais nous pouvons, sur le principe, soutenir le pilier 1. Car son introduction permettra de taxer de manière plus juste les 100 plus grandes entreprises multinationales (avec un chiffre d'affaires de plus de 20 milliards d'euros et une marge

bénéficiaire de plus de 10%). Dans une perspective de développement, la réforme du pilier 1 est aussi souhaitable car les pays en développement, en tant qu'Etats du marché (là où sont vendus les services et les produits et où il y a les clients), pourront compter sur des recettes fiscales plus élevées. En général, le pilier 1 bénéficiera davantage aux Etats du marché qui perçoivent des impôts sur le bénéfice plus élevés que la Suisse. Vu qu'il y a dans notre pays un grand nombre d'entreprises suisses et étrangères dont les rendements sont supérieurs à la moyenne par rapport à leurs actifs corporels et à leurs frais de personnel, le pilier 1 devrait entraîner une diminution de recettes fiscales en Suisse. Selon l'ampleur de cette diminution, Travail.Suisse proposera un contre-financement pour éviter des répercussions négatives pour le service public et les emplois.

Une mise en œuvre du pilier 1 requiert obligatoirement une modification de la Constitution fédérale en raison de sa non-conformité avec le principe de l'égalité de traitement. Dans ce contexte, il s'agira lors de la votation populaire de s'assurer que les pertes fiscales soient compensées, faute de quoi il sera impossible d'obtenir une majorité du peuple. Les récentes réformes de la fiscalité des entreprises et les projets d'allègements fiscaux pour la place financière ont bien montré que le peuple les refuse s'ils ne respectent pas un certain équilibre social ou privilégient unilatéralement les milieux financiers.

Pilier 2

Il prévoit une imposition minimale effective de 15% sur la base d'une assiette fiscale uniformisée à l'échelle mondiale pour les entreprises internationales dont le chiffre d'affaires annuel est au moins de 750 millions d'euros. Même si le pilier 2 sur l'imposition minimale n'est pas juridiquement contraignant, il est indispensable de le mettre en œuvre en Suisse - et donc de transférer dans le droit national les nouvelles dispositions sur l'imposition minimale - si l'on veut éviter que d'importantes recettes fiscales partent à l'étranger. Et si les recettes demeurent en Suisse, la marge de manœuvre de politique financière s'agrandit. Elle devra être utilisée moins pour pérenniser l'attrait de la place économique et financière (qui ne nécessite pas fondamentalement d'améliorations) mais davantage pour l'équilibre social. La mise en œuvre de cette imposition minimale en Suisse doit tenir compte du calendrier de l'OCDE et de l'UE qui prévoit une application par une directive qui devrait entrer en vigueur en 2023.

Travail.Suisse regrette toutefois le fait que l'accord mondial négocié par le Cadre inclusif de l'OCDE et approuvé par le G20 en octobre 2021 prévoit des exonérations sectorielles, comme l'industrie du transport maritime en proie aux pratiques des sociétés boîtes aux lettres avec un impact très négatif sur les impôts mais aussi sur les conditions d'emploi et les cotisations de sécurité sociale. Dans ces conditions, nous nous opposons à la possible introduction d'une taxe sur le tonnage en Suisse qui exclurait les revenus correspondants de l'imposition minimale.

3. Pour un taux d'imposition minimum de toutes les entreprises au niveau national

En raison des grandes faiblesses des règles fiscales internationales actuelles, les entreprises multinationales sont en mesure de transférer leurs bénéfices des pays où l'activité économique est réalisée vers des pays à faible imposition. La concurrence fiscale internationale intense conduit un grand nombre de pays à réduire les taux d'imposition des sociétés. La tendance au cours de la dernière décennie a été à l'augmentation des bénéfices des entreprises. Mais, en raison des pratiques d'optimisation fiscale, les grandes entreprises paient, proportionnellement, moins d'impôts.

Travail.Suisse n'est pas fondamentalement contre toute concurrence fiscale mais considère qu'il faut en limiter les excès et les pratiques d'optimisation fiscale. La concurrence fiscale excessive et l'optimisation fiscale privent les pouvoirs publics de ressources fiscales, avec comme conséquences le gel ou la diminution des prestations publiques et des inégalités croissantes entre la part des revenus du capital et du travail. Ces deux facteurs sont préjudiciables aux travailleurs et travailleuses. Ce sont pour ces raisons que Travail.Suisse s'était prononcé ces dernières années, dans le cadre des réformes successives de la fiscalité des entreprises, pour un taux d'imposition minimum des entreprises d'environ 16% pour réduire la concurrence fiscale exagérée entre les cantons et garantir les ressources fiscales et les prestations de service public ainsi que les emplois.

3.1 Avancée dans la bonne direction mais encore insuffisante

L'introduction dans le cadre de l'OCDE et du G20 d'une imposition minimale effective de 15% pour les grandes entreprises est un changement de paradigme et une avancée dans la bonne direction. Cette nouvelle imposition présente aussi l'avantage d'apporter des ressources fiscales supplémentaires en Suisse dans beaucoup de cantons qui ont des taux d'imposition effectifs inférieurs à 15%. Mais la mise en œuvre sera cruciale. Il est particulièrement important que le taux de 15% soit un taux effectif et qu'il ne soit pas contourné par différentes sortes d'astuces fiscales qui pourraient être à nouveau incompatibles dans le cadre de l'OCDE, du G20 ou de l'UE.

3.2. Etendre le champ d'application de l'imposition minimale (Pilier 2) à toutes les entreprises

Travail.Suisse demande qu'en Suisse l'imposition minimale ne s'applique pas seulement aux grandes entreprises internationales dont le chiffre d'affaires annuel atteint au moins 750 millions d'euros mais à toutes les entreprises.

Etendre cette imposition minimale effective de 15% à toutes les entreprises en Suisse aurait les avantages suivants :

- Cela **éviterait de nouvelles inégalités de traitement** entre entreprises. On rappellera ici le but de la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS (RFFA), acceptée par le peuple en mai 2019, qui était justement de mettre fin aux privilèges de certains types de sociétés. Même si c'est avec une autre finalité et pour une bonne cause, l'imposition minimale de l'OCDE et du G20 rétablit une inégalité fiscale entre entreprises. Son effet pervers est de provoquer des distorsions de concurrence. Eliminer cette distorsion permettrait d'empêcher que les entreprises touchées par une hausse d'impôts ne la reportent sur les fournisseurs de prestations préalables, les consommateurs et les salarié-e-s.

De plus, une mise en œuvre de la réforme sans inégalité de traitement entre les entreprises ne nécessiterait pas de modifier la Constitution fédérale. Ce serait un grand avantage pour l'acceptation du projet car il ne serait pas nécessaire d'obtenir la majorité du peuple et des cantons (double majorité) mais seulement du peuple en cas de votation, suite au lancement d'un référendum.

- **Cela limiterait une concurrence fiscale intercantonale parfois excessive, sans toutefois la supprimer.** Les cantons qui ont de très bas taux d'imposition ne seront pas incités à baisser les impôts des personnes physiques, ce qui profiterait surtout aux hauts revenus et provoquerait des coupes dans les prestations publiques.
- **Cela permettrait d'investir plus dans des tâches fondamentales pour le bien commun** profitant aussi bien aux entreprises qu'aux salarié-e-s selon une approche win-win (conciliation, transition énergétique, développement des infrastructures, recherche et formation etc.) Les prestations publiques et les emplois sont ainsi garantis et toutes les entreprises bénéficient d'excellentes infrastructures avec les ressources accrues des pouvoirs publics.

3.3 Redistribuer les recettes en milliards de francs d'une imposition minimale pour toutes les entreprises à l'économie et aux salarié-e-s.

Travail.Suisse demande dans la mise en œuvre que les recettes du pilier 2 estimées entre 1 et 2.5 milliards de francs selon le projet (et beaucoup plus si l'on étend l'imposition minimale à toutes les entreprises) soient redistribuées non pas pour renforcer toujours plus l'attractivité fiscale de la place économique et financière suisse mais pour des dépenses et des investissements qui profitent aussi bien aux entreprises qu'aux travailleurs et travailleuses. Travail.Suisse rejette l'utilisation des recettes supplémentaires que prévoient certains cantons pour baisser l'imposition des personnes physiques car cela profiterait en premier lieu aux hauts revenus et tendrait à renforcer les inégalités entre contribuables aisés et à faible et moyens revenus.

Travail.Suisse propose donc d'utiliser conjointement pour les entreprises et les salarié-e-s les recettes supplémentaires en milliards de francs qui résulteraient d'un taux d'imposition minimal de 15% effectif pour toutes les entreprises. En payant un peu plus d'impôts, les entreprises bénéficieraient de contreparties directes ou indirectes comme l'amélioration des infrastructures, des investissements dans la numérisation, plus de moyens pour la recherche et la formation et le soutien à l'innovation.

Et en utilisant une partie des recettes supplémentaires pour développer la conciliation entre la vie familiale et professionnelle (renforcement de l'offre d'accueil extrafamilial, augmentation des allocations familiales, introduction d'un congé parental), aussi bien les entreprises que les salarié-e-s seront gagnants : les entreprises car une meilleure conciliation augmentera le taux d'activité des femmes et leur permettra ainsi de trouver le personnel qualifié qui manque de plus en plus en raison de l'évolution démographique ; les salarié-e-s car ils pourront mieux s'organiser pour concilier vie familiale et vie professionnelle et seront aussi plus motivés et moins stressés au travail. Et cela crée un cercle vertueux qui bénéficie en retour aux entreprises avec l'augmentation de la productivité.

Une autre possibilité d'utiliser les recettes supplémentaires qui profiterait à la fois aux employeurs et aux travailleurs/euses serait, par exemple, une contribution supplémentaire pour l'AVS, ce qui permettrait de prévenir des augmentations de cotisations. On pourrait aussi envisager une réduction du taux de TVA, ce qui aurait l'avantage supplémentaire de modérer l'inflation.

3.4 Relativiser la perte d'attractivité économique d'une imposition minimale effective pour toutes les entreprises

Travail.Suisse reconnaît que l'imposition minimale ne sera pas forcément atteinte même dans les cantons dont les taux d'imposition légaux dépassent 15% quand le groupe bénéficie de réglementations spéciales, comme la patent box, ce qui peut se traduire par une imposition effective de 10 à 12%. En outre, le mode de calcul du bénéfice imposable selon le pilier 2 diffère sensiblement des règles prévues en la matière dans le droit suisse de l'impôt sur le bénéfice. Dans certains cas, (voir le rapport explicatif p. 12) cela peut aboutir à ce qu'une entité constitutive d'un groupe affiche une charge fiscale de moins de 10% selon les modalités de calcul de l'OCDE et du G20.

On peut néanmoins relativiser la potentielle perte d'attractivité de la Suisse pour l'implantation et le maintien d'entreprises internationales en Suisse que provoquerait une imposition minimale effective de 15% pour toutes les entreprises. D'abord, l'imposition minimale prévue dans le Pilier 2 réduit l'avantage des pays à très basse fiscalité pour les entreprises. Ensuite, si l'avantage comparatif de la Suisse par rapport à des pays à forte fiscalité se réduit, celui-ci persiste toujours et la Suisse continue à disposer de nombreux autres atouts cruciaux pour l'implantation des entreprises et leur développement comme une main-d'œuvre qualifiée, la présence de Hautes écoles qui dynamise l'innovation, d'excellentes infrastructures, la qualité de vie, un marché du travail flexible, un partenariat social bien rôdé ainsi qu'une administration efficace.

Autrement dit, le risque qu'un taux d'imposition minimal des bénéfices de 15% pour toutes les entreprises entraîne le départ d'entreprises ou le renoncement à s'implanter en Suisse est faible (on ne peut bien-sûr pas exclure des cas particuliers). Ce qui pourrait toutefois se produire serait un transfert de sièges ou d'activités entre les cantons. Cette évolution devra être surveillée et, le cas échéant, il faudra prendre des mesures correctrices, par exemple dans le cadre de la péréquation financière. Le projet le prévoit d'ailleurs déjà avec la réforme du pilier 2.

4. Autres aspects importants de mise en oeuvre

Travail.Suisse soutient la proposition que la taxation et la perception de l'impôt complémentaire soient effectuées par les cantons sur la base d'une réglementation fixée par la Confédération. Cela renforce la sécurité du droit et devrait éviter d'éventuelles critiques de mise en oeuvre de la part de l'OCDE.

4.1 Clause de non régression fiscale

Travail.Suisse demande une clause de non régression fiscale afin que la réforme ne conduise pas à baisser les taux d'imposition là où ils sont plus élevés que 15%. Il faut aussi éviter que certains cantons baissent encore plus leurs taux d'imposition pour les entreprises qui n'entrent pas dans le champ d'application de la réforme. Cela renforcerait la concurrence fiscale intercantonale et diminuerait les recettes fiscales avec des conséquences négatives pour la population. On rappellera ici que les derniers projets d'allègements fiscaux pour les entreprises ou les ménages aisés (sauf la

RFFA qui avait une composante sociale avec le financement de l'AVS) ont échoué devant le peuple. Travail.Suisse appelle donc à l'équilibre social dans la mise en œuvre.

Pour conclure, ce projet n'enlève en rien la nécessité de continuer à renforcer d'autres actions concernant la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS). Il faut maintenir la pression pour agir contre l'évasion fiscale, le renforcement des mesures de lutte contre les pratiques fiscales nuisibles et pour une réforme du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, qui revêt une importance encore plus grande après un autre scandale fiscal appelé Pandora Papers.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique fiscale